

# DVD

## REGISTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

### LA RÈGLE EST SIMPLE:

**LE REGISTRE D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ EST UN DOCUMENT DE SIGNALEMENT DES SITUATIONS PRÉOCCUPANTES POUR LA SANTÉ DES AGENTS OU PRÉSENTANT UN RISQUE POUR CES DERNIERS.**

**IL DOIT ÊTRE À LA DISPOSITION DES AGENTS EN TOUT TEMPS DANS LEUR ESPACE DE TRAVAIL.**

**SA PLACE N'EST PAS DANS LE BUREAU DU CHEF DE PARC OU DE SON ADJOINT**

**LA CGT A PU CONSTATER QUE CETTE RÈGLE N'EST PAS APPLIQUÉE DE FAÇON SYSTÉMATIQUE ET QUE SUR CERTAINS PARCS LES CHEFS SONT RÉTICENTS À LA FAIRE APPLIQUER**

**Dans les faits, cette disponibilité du registre permet à chacun de signaler une situation qu'il estime préoccupante en matière d'hygiène ou dangereuse pour la santé. Sa mise à disposition de tous permet notamment aux agents de faire les signalements dès qu'un problème est identifié, mais aussi d'éviter tout problème de pressions éventuelles d'un encadrement qui ne souhaiterait pas que ledit problème soit remonté.**

**La CGT restera mobilisée sur ce sujet**